



BRANCHE GRAND PUBLIC ET NUMERIQUE
PHILAPOSTE

Avenant au Règlement du Jeu ÉLECTION DU TIMBRE 2024

Les dispositions du présent avenant modifient certaines dispositions du règlement de jeu déposé auprès de Maître Sylvain THOMAZON le 10 janvier 2025 pour les raisons suivantes : survenance d'un cas de force majeure. Les dispositions du règlement qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Poste, Société Anonyme au capital de 5 857 785 892 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est sis 9, rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise, à l'initiative et sous le contrôle de PHILAPOSTE, Direction à Compétence Nationale, située 111 Boulevard Brune 75618 PARIS CEDEX 14, sur internet, un jeu sans obligation d'achat intitulé: «Élection du Timbre 2024» ci-après « le Jeu », ouvert du 10/01/2025 à 9h00 (heures en France Métropolitaine) au 25/02/2025 à **23h35** (heure en France Métropolitaine) inclus, accessible gratuitement sur le site <http://www.electiondutimbre.fr> (service gratuit hors coûts de connexion) dénommé ci-après le Site.

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu se fait sur le Site du jeu.

Le Jeu est ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), dans les départements-régions d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion et Mayotte) et les collectivités d'outre-mer (Wallis et Futuna, Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon), et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration du jeu (à savoir le personnel de PHILAPOSTE) ainsi que les membres de leur famille, et d'une manière générale toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu de manière directe ou indirecte, (ci-après le « Participant »).

Le non-respect de ces conditions entraînera l'annulation de la participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les différents supports digitaux ou imprimés mis en œuvre par La Poste, dans les bureaux de poste, dans la boutique le Carré d'Encre située 13bis rue des Mathurins Paris 9^e arrondissement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Modalités de participation au Jeu

Toute personne désirant participer au Jeu doit :

1. se connecter sur le site <http://www.electiondutimbre.fr> (service gratuit hors coûts de connexion) désigné ci-après le Site
2. prendre connaissance des informations de la page « accueil » (facultatif)
3. se rendre sur la page « voter »
4. sélectionner ses produits coups de cœurs puis son produit préféré de l'année 2024 dans chacune des 8 catégories soumises au vote, à savoir :
 - Les timbres : toutes les émissions (1 seul timbre) du programme philatélique de France.
 - Les blocs - feuillets de timbres : tous les blocs de timbres et mini feuilles du programme philatélique de France et en produits spéciaux.
 - les carnets de correspondance : tous les carnets de correspondance de l'année
 - Les collectors : les collectors dits « nationaux » à l'initiative de Philaposte.
 - Les oblitérations : les oblitérations « Premier Jour » des émissions du programme philatélique (timbres, blocs-feuillets et carnet) et les oblitérations pour les «ancements » des collectors nationaux de Philaposte.
 - Les vignettes LISA : les vignettes d'affranchissement LISA dites « nationales » émises sur des événements nationaux avec les partenaires de Philaposte (FFAP, CNEP, Adphile).
 - Les timbres des postes partenaires : les timbres imprimés par PHILAPOSTE pour le compte des territoires et collectivités d'outre-mer et des principautés d'Andorre et de Monaco.
 - Les créations d'exception : les produits spéciaux (affiche, billet souvenir, bloc, carnet, carte-lettre et carte postale timbrées) créés à l'occasion de grands salons philatéliques.
5. valider la sélection pour accéder à la page « formulaire ».
6. renseigner le formulaire qui n'apparaît que lorsque le votant a effectué l'ensemble de ses choix :

Les champs ci-après doivent obligatoirement être renseignés pour valider l'enregistrement de la participation à l'élection et au jeu : *Nom ; prénom ; adresse postale ; e-mail ; confirmation e-mail ; date de naissance et civilité.*

Les champs ci-après sont facultatifs : *téléphone ; collectionneur ou pas.*

Le traitement des données personnelles est évoqué à l'article 9 du présent règlement.
7. accepter le présent règlement de jeu en cochant la case correspondante

Le Participant ne peut jouer qu'une seule fois (même nom, même adresse e-mail) durant la période du Jeu.



4.2 Validité des coordonnées

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes et s'assure de leur validité. Les Participants sont dûment informés que les informations qui leur sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à leur éventuelle vérification dans les conditions de l'article 6.3 du règlement et à la remise des dotations selon les modalités prévues à l'article 6.2 du règlement.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

ARTICLE 5 : DESIGNATIONS DES GAGNANTS

5.1 La combinaison gagnante

A la fermeture du vote le 25 février 2025 à **23h35**, seront déclarés n°1 de leur catégorie :

- le timbre de la catégorie Timbres ayant reçu le plus de suffrages
- le bloc-feuillet de timbres de la catégorie Blocs –feuillets de timbres ayant reçu le plus de suffrages
- le carnet de correspondance de la catégorie Carnets de correspondance ayant reçu le plus de suffrages
- le collector de la Catégorie Collectors ayant reçu le plus de suffrages
- l'oblitération de la catégorie Oblitérations ayant reçu le plus de suffrages.
- la vignette de libre-service affranchissement (LISA) de la catégorie vignette de libre-service affranchissement (LISA) ayant reçu le plus de suffrages.
- Le timbre des postes partenaires de la catégorie Timbres des postes partenaires ayant reçu le plus de suffrages.
- La création d'exception de la catégorie Créations d'exception ayant reçu le plus de suffrages

Ces 8 éléments constitueront la combinaison gagnante de l'élection 2024.

5.2 Désignation des 100 gagnants

Le(s) 100 gagnant(s) sont désignés parmi les votants dont la liste sera établie à l'issue du vote de la manière suivante :

- ceux qui auront trouvé la combinaison gagnante de l'Election du Timbre 2024, telle que définie à l'Article 5, soit les 8 éléments constitutifs de la combinaison gagnante,
- ceux qui auront trouvé 7 des éléments constitutifs de la combinaison gagnante,
- ceux qui auront trouvé 6 des éléments constitutifs de la combinaison gagnante,
- ceux qui auront trouvé 5 des éléments constitutifs de la combinaison gagnante,
- ceux qui auront trouvé 4 des éléments constitutifs de la combinaison gagnante,
- ceux qui auront trouvé 3 des éléments constitutifs de la combinaison gagnante,
- ceux qui auront trouvé 2 des éléments constitutifs de la combinaison gagnante,
- ceux qui auront trouvé 1 des éléments constitutifs de la combinaison gagnante,

sous réserve que leur participation soit conforme au règlement.

- du 1^{er} au 20^e gagnants : un tirage au sort sera effectué parmi les votants ayant trouvé la combinaison gagnante et/ou à défaut ayant trouvé le plus d'éléments constitutifs de cette combinaison gagnante. Les dotations étant distinctes pour les 20 premiers



gagnants, celles-ci seront attribuées dans l'ordre du tirage au sort, à savoir la 1^{ère} dotation sera attribuée à la personne tirée au sort en 1^{er}, et ainsi de suite.

- du 21^e au 50^e gagnants : ces gagnants seront désignés parmi les votants ayant obtenu le maximum d'éléments constitutifs de la combinaison gagnante de manière dégressive. Une dotation commune sera attribuée à ces gagnants.

S'il devait y avoir plus de gagnants que de lots à attribuer dans cette catégorie, un tirage au sort par huissier sera réalisé afin de déterminer les gagnants.

- du 51^e au 100^e gagnants : ces gagnants seront désignés parmi les autres votants ayant obtenu le maximum d'éléments constitutifs de la combinaison gagnante de manière dégressive. Une dotation commune sera attribuée à ces gagnants.

S'il devait y avoir plus de gagnants que de lots à attribuer dans cette catégorie, un tirage au sort par huissier sera réalisé afin de déterminer les gagnants.

Le(s) tirage(s) au sort décrits ci-dessus seront réalisés informatiquement sous le contrôle de l'étude de Maîtres Thomazon-Audrant-Biche huissiers de justice afin de départager et de classer les gagnants.

Tous les gagnants seront contactés par mail ou téléphone entre le 10 avril et le 30 avril 2025 pour valider leurs coordonnées postales. En cas de non-réponse dans un délai de 7 jours, une relance par e-mail sera effectuée précisant au gagnant un délai de réponse de 7 jours supplémentaires pour confirmer auprès de La Poste ses coordonnées postales.

Après ces 2 demandes de coordonnées sans réponse dans le délai imparti, le gagnant sera supprimé de la liste des gagnants et sera remplacé par un votant qui aura voté pour la même combinaison ou ayant obtenu le même nombre de bonnes réponses parmi celles constitutives de la combinaison gagnante.

Il ne sera adressé ni courrier postal, ni courrier électronique aux Participants n'ayant pas été tirés au sort pour leur annoncer le résultat.

ARTICLE 6 : DOTATIONS DU JEU ELECTION DU TIMBRE 2024

6.1 – Description des dotations Election du Timbre 2024

La liste des dotations et leurs valeurs en euros TTC est jointe en annexe du présent règlement.

100 dotations sont à gagner en participant au Jeu pendant la durée de l'opération précisée à l'article 1.

6.2 – Remise des dotations Election du Timbre 2024

Le nombre de lot gagné est limité à une dotation par gagnant durant toute la durée de l'opération.

Les coordonnées postales du gagnant doivent être nécessairement renseignées sur le site du Jeu afin de permettre l'expédition du lot gagné conformément à l'article 4.

Si les conditions sanitaires le permettent les 3 premiers lots gagnés seront toutefois remis en main propre au cours d'une cérémonie organisée en juin 2025 à Paris au siège de La Poste. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'une autre remise en main propre dans un établissement postal, dans les 4 mois suivant l'annonce des résultats, et avec l'accord de chaque gagnant concerné.

En cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) d'être présent(s), les lots seront expédié(s) aux frais de la Société Organisatrice par voie postale dans un délai indicatif de 3 mois à compter de l'annonce des résultats, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation en ligne et validée dans les conditions de l'article 5, sauf en cas de force majeure.

Les 97 autres lots gagnés seront expédiés aux frais de la Société Organisatrice par voie



postale dans un délai de 3 mois à compter du lendemain de la cérémonie des prix en juin 2025 à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation en ligne et validée dans les conditions de l'article 5, sauf en cas de force majeure.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pas pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

6.3 – Vérifications

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à toutes vérifications utiles relatives aux informations données lors de leur participation au Jeu, pour le respect et l'application du règlement et sans qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants reçus.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant tout justificatif attestant de sa majorité lors de la remise de la dotation, dans la mesure où seuls les majeurs sont autorisés à participer.

Le défaut de véracité de ces informations relatives, notamment, à l'identité, l'adresse postale du gagnant entraînera l'annulation de sa participation et la perte de sa dotation, conformément à l'article 4 du règlement. Le lot restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

6.4 – Valeur des dotations :

Les valeurs indiquées pour les dotations détaillées à l'annexe 1 du présent règlement correspondent au prix public toutes taxes comprises, couramment pratiqués ou estimés au 9 janvier 2025. Elles sont données à titre indicatif et peuvent subir d'éventuelles modifications de prix.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie des dotations, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie des dotations en jeu par des biens identiques au lot gagné.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées contre un autre objet, ni remplaçable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

ARTICLE 7 : ACTIONS PROHIBÉES

7-1 Actions de manipulations et fraudes

La fraude ou la tentative est notamment constituée par les cas suivants :

Le Participant n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Jeu. Le Participant n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site. Le Participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du site du Jeu.

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du Jeu avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tous outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

Les fonctions de rafraîchissement automatique ("auto-refresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions



automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdit.

Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction.

7-2 Etablissement de la preuve et sanctions :

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application du présent article.

Le recours avéré ou putatif par un Participant à une ou plusieurs de ces actions illicites donne lieu à l'exclusion définitive du Participant au Jeu, à la perte du lot gagné et à sa restitution à ses frais.

Dans ces cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le(s) auteur(s) de fraude. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans ce cas.

En cas de contestation seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels la Société Organisatrice et les Participants ne disposent d'aucun contrôle.

Le Jeu fonctionne via Internet. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de la non-réception par courrier électronique relatif au lot en cas de succès ou de confirmation du gain ou en cas de retour du lot, conformément à l'article 6.2 du présent règlement si l'adresse électronique, l'adresse postale et/ou l'identité du gagnant est/sont inexactes, incomplètes et/ou fausses et/ou si le gagnant reste indisponible.



En outre, conformément à l'article 7.1 du présent règlement, la Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable en cas de fraude des Participants au Jeu.

Enfin, la Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel du Participant collectées font l'objet d'un traitement informatique par La Poste en vue de l'inscription et de la participation au Jeu.

Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de La Poste, ainsi que sur le consentement quand il est nécessaire.

Les données à caractère personnel notées d'un astérisque sont obligatoires. A défaut la participation ne pourra être prise en compte.

Les destinataires des données personnelles sont la Direction de la communication de PHILAPOSTE. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu.

Le Participant pourra s'il le souhaite recevoir de La Poste, ses filiales ou ses partenaires des offres commerciales par e-mail ou adresse postale. De même le Participant pourra accepter de recevoir des informations sur la prochaine élection du timbre par courrier postal et/ou électronique. Si les Participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, d'opposition, de limitation, de rectification de ces données et peut retirer à tout moment son consentement en écrivant par mail à l'adresse **mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr** ou bien par courrier à l'adresse : La Poste - BP 10245 - 33506 Libourne CEDEX

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles La Poste a désigné un délégué à la protection des données :

Le Délégué à la Protection des Données du Groupe La Poste CP Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 : REGLEMENT

10.1 – Dépôt

Le présent avenant au règlement est déposé auprès de la SELARL Thomazon-Audrant-Biche Huissiers de justice associés, 156 rue Montmartre 75002 PARIS

10.2 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, sans condition ni réserve en cochant sur le Site la case à cocher correspondante.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.



En cas de force majeure, le règlement peut être modifié pendant la durée du Jeu. Toutes modifications, suppressions ou ajouts seront considérés comme des annexes au présent règlement.

10.3 – Consultation

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mail : communication.philaposte@laposte.fr*.

La dernière version du règlement, préalablement déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure, en cas de modifications.

*(service gratuit hors coûts de connexion)

ARTICLE 11 : AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DES DONNÉES PERSONNELLES DES GAGNANTS

Chaque gagnant accepte et autorise dès à présent la Société Organisatrice à utiliser, diffuser et exploiter, à titre gratuit, son image pour toute utilisation interne et externe et sur tout type de supports (papier – revues, journaux, affiches, présentations et numérique – site internet, intranet La Poste, réseaux sociaux, vidéos), faisant référence au Jeu. Le gagnant devra alors signer une autorisation écrite relative à la diffusion de son image, qui en stipulera les modalités d'utilisation.

Cette autorisation est consentie pour la France sauf pour les utilisations envisagées sur Internet, qui sont par nature mondiales et pour une durée de un an à compter de la signature de ladite autorisation.

Les gagnants acceptent également et dès à présent que leur code postal et initiales soient utilisés, diffusés et exploités dans les mêmes conditions.

A cette date d'échéance, La Poste et ses filiales n'utiliseront plus l'image, initiales et code postal des gagnants sur de nouveaux supports de communication. Néanmoins, La Poste et ses filiales pourront maintenir les publications papiers déjà existantes jusqu'à épuisement des stocks.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

12.1 – Remboursement des frais de connexion internet

Sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur, les Participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion internet correspondants au temps de participation au Jeu, sur demande écrite jusqu'à 2 mois après la publication définitive des résultats, à l'adresse suivante

La Poste PHILAPOSTE – ELECTION DU TIMBRE 2024 - 3/5 AVENUE GALLIENI 94257 GENTILLY CEDEX

Sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi et en indiquant obligatoirement :

- *Nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse électronique complètes (informations identiques à celles indiquées dans le formulaire de participation),*
- *et la facture de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet en surlignant le jour, l'heure et la minute exacte de connexion,*
- *et un RIB avec IBAN/BIC au nom du demandeur du remboursement.*



Ce remboursement se fait sur la base d'une estimation forfaitaire correspondant à une communication locale au tarif en heure pleine chez son opérateur de communications électroniques au moment du dépôt du règlement (soit un remboursement définitif de 0,01 € TTC/minute).

La demande du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion internet doit être faite conjointement à celle-ci (remboursement sur la base du tarif Lettre verte 20 grammes en vigueur).

Tout remboursement sera effectué par virement dans un délai de deux mois à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé dont notamment la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de la participation au Jeu. En cas de prolongement ou de report du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement sera reportée d'autant.

Toute demande notamment incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que l'adresse du Jeu ou envoyée après la date limite d'envoi (cachet de La Poste faisant foi) ne sera pas recevable et le remboursement pas obtenu. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera également pas être prise en compte.

12.2 – Prise en charge des autres frais de participation :

La Poste prend à sa charge les frais de déplacement et d'hébergement entre le domicile des 3 premiers gagnants et le lieu de la remise des prix, induits par une éventuelle participation à la soirée de remise des prix.

ARTICLE 13 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation ou contestation, pour quelque raison que ce soit, relative au Jeu devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante La Poste – PHILAPOSTE ELECTION DU TIMBRE 2024 - 3/5 AVENUE GALLIENI 94257 GENTILLY CEDEX.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'1 mois à compter de la date d'envoi des lots.

Les litiges non résolus peuvent faire l'objet d'une saisine du Médiateur de la Consommation du Groupe la Poste si la réponse du Service Clients ne satisfait pas le Participant ou s'il n'a pas reçu de réponse deux (2) mois après le dépôt de sa réclamation auprès du Service Clients. La saisine peut être introduite au choix :

- sur le site internet du Médiateur <https://mediateur.groupelaposte.com/saisine>
- par courrier à l'adresse suivante : Le Médiateur de la Consommation du Groupe La Poste, CP Y812, 5 rue du colonel Pierre AVIA, 75757 PARIS CEDEX 15

Les modalités complètes de saisine sont accessibles à l'adresse suivante : <https://mediateur.groupelaposte.com>

Le cas échéant, pour les contrats de vente ou de service en ligne, le Participant peut recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges sur internet.

ARTICLE 14 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français.

Tout désaccord relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, non résolu préalablement par voie amiable, relèvera de la compétence des juridictions françaises compétentes.



ANNEXE

« ÉLECTION DU TIMBRE 2024 »

Liste des 100 prix du tirage au sort

Lot 1 d'une valeur indicative de 4 719,90 € TTC

- **1 séjour d'une semaine pour 4 personnes dans l'un des établissements Azureva** à 4 390,00 € TTC
Un bon séjour pour 4 personnes en Demi-Pension pour 8J/7N valable toute l'année d'une valeur de 4 390 € TTC, valable jusqu'au 30/05/2026.
NON INCLUS : Transport, frais de dossier, assurance annulation facultative, taxes de séjour, boissons aux repas prévus, parking (selon la destination), ménage (selon la destination), prestations annexes, dépenses personnelles.
- **1 Livre des Timbres France 2024** (timbres et blocs inclus) à 141,00 € TTC
Présenté sous étui de protection, le livre inclut les timbres du programme philatélique de l'année à replacer au fil des pages. La Poste Editions de La Martinière
- **1 lot de la marque Marine nationale** d'une valeur de 139,00 € TTC
Un sac Verseau de la marque Marine nationale, le roman graphique « Le Vigilant, immersion à bord du sous-marin nucléaire » de Raynal Pellicier & Titwane, un chargeur « force sous-marine » et un porte-clés essuyé « force sous-marine » de la marque Marine nationale.
- **1 abonnement solo d'un an au Musée de La Poste** (34 bd de Vaugirard à Paris 15^e), à compter de son émission, à 30,00 € TTC
L'abonnement donne droit à un accès illimité au musée et aux expositions temporaires, une visite guidée gratuite à chaque exposition temporaire avec le/la commissaire d'exposition, l'application du tarif réduit pour les animations et la programmation culturelle, l'invitation aux vernissages et 10% de réduction à la boutique (sauf livres et timbres).
- **1 cadre Imago Yvert et Tellier offert par le Carré d'Encre** à 19,90€ TTC
Cadre photo acrylic (152x203 mm) - Format paysage ou portrait : 152x203 mm - 4 Attaches magnétiques

Lot 2 d'une valeur indicative de 2 789,90 € TTC

- **1 vélo à assistance électrique Gitane G-Life Urban 1** d'une valeur de 2 599 € TTC
- **1 Livre des Timbres France 2024** (timbres et blocs inclus) à 141,00 € TTC
Présenté sous étui de protection, le livre inclut les timbres du programme philatélique de l'année à replacer au fil des pages. La Poste Editions de La Martinière
- **1 abonnement solo d'un an au Musée de La Poste** (34 bd de Vaugirard à Paris 15^e), à compter de son émission, à 30,00 € TTC
L'abonnement donne droit à un accès illimité au musée et aux expositions temporaires, une visite guidée gratuite à chaque exposition temporaire avec le/la commissaire d'exposition, l'application du tarif réduit pour les animations et la programmation culturelle, l'invitation aux vernissages et 10% de réduction à la boutique (sauf livres et timbres).
- **1 cadre Imago Yvert et Tellier** à 19,90€
Cadre photo acrylic (152x203 mm) - Format paysage ou portrait : 152x203 mm - 4 Attaches magnétiques

Lots 3 et 4 d'une valeur indicative de 1 464,90 € TTC

- **1 Séjour Découverte pour 4 personnes au PARC ASTERIX** à 1 274,00 € TTC
1 (un) séjour pour 4 (quatre) personnes, composé de : 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais



de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc Astérix et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le dîner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossier et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, taxe de séjour (1.60€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Trois Hiboux et La Cité Suspendue ; 2.50€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Quais de Lutèce) frais de déplacement A/R, restauration et boissons du midi, parking du Parc Astérix, dépenses personnelles.

Chaque séjour est valable pour 4 (quatre) personnes voyageant ensemble, jusqu'au 3 janvier 2026, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (3 janvier 2026) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

- **1 Livre des Timbres France 2024** (timbres et blocs inclus) à 141,00 € TTC
Présenté sous étui de protection, le livre inclut les timbres du programme philatélique de l'année à replacer au fil des pages. La Poste Editions de La Martinière
- **1 abonnement solo d'un an au Musée de La Poste** (34 bd de Vaugirard à Paris 15^e), à compter de son émission, à 30,00 € TTC
L'abonnement donne droit à un accès illimité au musée et aux expositions temporaires, une visite guidée gratuite à chaque exposition temporaire avec le/la commissaire d'exposition, l'application du tarif réduit pour les animations et la programmation culturelle, l'invitation aux vernissages et 10% de réduction à la boutique (sauf livres et timbres).
- **1 cadre Imago Yvert et Tellier** à 19,90€
Cadre photo acrylic (152x203 mm) - Format paysage ou portrait : 152x203 mm - 4 Attaches magnétiques

Lot 5 d'une valeur indicative de 1 011,90 € TTC

- **1 Smartphone Samsung Galaxy S23 128Go** à 760,00 € TTC
Ce smartphone 5G embarque le savoir-faire et l'excellence unique de Samsung. Le S23 embarque un écran lumineux et abouti, associé à la performance de son processeur premium sans oublier la précision de ses capteurs photos de jour comme de nuit.
- **1 Livre des Timbres France 2024** (timbres et blocs inclus) à 141,00 € TTC
Présenté sous étui de protection, le livre inclut les timbres du programme philatélique de l'année à replacer au fil des pages. La Poste Editions de La Martinière
- **1 lot de la marque Marine nationale d'une valeur de 61,00 € TTC**
le roman graphique « Le Vigilant, immersion à bord du sous-marin nucléaire » de Raynal Pellicier & Titwane, un totebag de la marque Marine nationale, 1 tasse du Pacha et un porte-clés couleur « force sous-marine » de la marque Marine nationale.
- **1 abonnement solo d'un an au Musée de La Poste** (34 bd de Vaugirard à Paris 15^e), à compter de son émission, à 30,00 € TTC
L'abonnement donne droit à un accès illimité au musée et aux expositions temporaires, une visite guidée gratuite à chaque exposition temporaire avec le/la commissaire d'exposition, l'application du tarif réduit pour les animations et la programmation culturelle, l'invitation aux vernissages et 10% de réduction à la boutique (sauf livres et timbres).
- **1 cadre Imago Yvert et Tellier** à 19,90€
Cadre photo acrylic (152x203 mm) - Format paysage ou portrait : 152x203 mm - 4 Attaches magnétiques

Lot 6 et 7 d'une valeur indicative de 750,90 € TTC

- **1 Séjour pour 2 personnes en Demi-Pension pour un week-end de 3J/2N (hors vacances scolaires) dans l'un des établissements Azureva** à 560,00 € TTC
NON INCLUS : Transport, frais de dossier, assurance annulation facultative, taxes de séjour, boissons aux repas prévus, parking (selon la destination), ménage (selon la destination), prestations annexes, dépenses personnelles.
- **1 Livre des Timbres France 2024** (timbres et blocs inclus) à 141,00 € TTC
Présenté sous étui de protection, le livre inclut les timbres du programme philatélique de l'année à replacer au fil des pages. La Poste Editions de La Martinière



- **1 abonnement solo d'un an au Musée de La Poste** (34 bd de Vaugirard à Paris 15^e) à 30,00 € TTC
L'abonnement donne droit à un accès illimité au musée et aux expositions temporaires, une visite guidée gratuite à chaque exposition temporaire avec le/la commissaire d'exposition, l'application du tarif réduit pour les animations et la programmation culturelle, l'invitation aux vernissages et 10% de réduction à la boutique (sauf livres et timbres).
- **1 cadre Imago Yvert et Tellier** à 19,90€
Cadre photo acrylic (152x203 mm) - Format paysage ou portrait : 152x203 mm - 4 Attaches magnétiques

Lots 8 à 10 d'une valeur indicative de 605,88 € TTC

- **1 Pack Console Nintendo Switch modèle Oled Blanche et 1 Jeu** à 369,98 € TTC
Console avec Jeu Mario Kart 8 Deluxe préinstallé et un abonnement de 12 mois au service Nintendo Switch Online
- **1 Livre des Timbres France 2024** (timbres et blocs inclus) à 141,00 € TTC
Présenté sous étui de protection, le livre inclut les timbres du programme philatélique de l'année à replacer au fil des pages. La Poste Editions de La Martinière
- **1 Peluche « « Pikachu endormi 40 cm »** d'une valeur de 44,99 € TTC
- **1 abonnement solo d'un an au Musée de La Poste** (34 bd de Vaugirard à Paris 15^e) à 30,00 € TTC
L'abonnement donne droit à un accès illimité au musée et aux expositions temporaires, une visite guidée gratuite à chaque exposition temporaire avec le/la commissaire d'exposition, l'application du tarif réduit pour les animations et la programmation culturelle, l'invitation aux vernissages et 10% de réduction à la boutique (sauf livres et timbres).
- **1 cadre Imago Yvert et Tellier** à 19,90€
Cadre photo acrylic (152x203 mm) - Format paysage ou portrait : 152x203 mm - 4 Attaches magnétiques

Lot 11 d'une valeur indicative de 522,89 € TTC

- **Apple AirPods Pro 2ème génération Blanc avec boîtier de charge MagSafe USB C Ecouteurs sans fil** à 279,00 € TTC
- **1 Livre des Timbres France 2024** (timbres et blocs inclus) à 141,00 € TTC
Présenté sous étui de protection, le livre inclut les timbres du programme philatélique de l'année à replacer au fil des pages. La Poste Editions de La Martinière
- **1 lot de la marque Marine nationale d'une valeur de 38,00 € TTC**
Une casquette de la marque Marine nationale, un totebag de la marque Marine nationale, et un porte-clés couleur « force sous-marine » de la marque Marine nationale.
- **1 Peluche « « Pikachu endormi 40 cm »** d'une valeur de 44,99 € TTC
- **1 cadre Imago Yvert et Tellier** à 19,90€
Cadre photo acrylic (152x203 mm) - Format paysage ou portrait : 152x203 mm - 4 Attaches magnétiques

Lots 12 à 13 d'une valeur indicative de 484,89 € TTC

- **Apple AirPods Pro 2ème génération Blanc avec boîtier de charge MagSafe USB C Ecouteurs sans fil** à 279,00 € TTC
- **1 Livre des Timbres France 2024** (timbres et blocs inclus) à 141,00 € TTC
Présenté sous étui de protection, le livre inclut les timbres du programme philatélique de l'année à replacer au fil des pages. La Poste Editions de La Martinière
- **1 Peluche « « Pikachu endormi 40 cm »** d'une valeur de 44,99 € TTC
- **1 cadre Imago Yvert et Tellier** à 19,90€



Cadre photo acrylic (152x203 mm) - Format paysage ou portrait : 152x203 mm - 4 Attaches magnétiques

Lot 14 d'une valeur indicative de 365,89 € TTC

- **Enceinte portable étanche sans fil Bluetooth Bose Soundlink Flex Noir** à 169,99 €
- **1 Livre des Timbres France 2024** (timbres et blocs inclus) à 141,00 € TTC
Présenté sous étui de protection, le livre inclut les timbres du programme philatélique de l'année à replacer au fil des pages. La Poste Editions de La Martinière
- **1 lot de la marque Marine nationale d'une valeur de 35,00 € TTC**
Un totebag de la marque Marine nationale, un carnet de la marque Marine nationale et un porte-clés couleur « force sous-marine » de la marque Marine nationale
- **1 cadre Imago Yvert et Tellier** à 19,90€
Cadre photo acrylic (152x203 mm) - Format paysage ou portrait : 152x203 mm - 4 Attaches magnétiques

Lots 15 à 17 d'une valeur indicative de 330,89 € TTC

- **Enceinte portable étanche sans fil Bluetooth Bose Soundlink Flex Noir** à 169,99 €
- **1 Livre des Timbres France 2024** (timbres et blocs inclus) à 141,00 € TTC
Présenté sous étui de protection, le livre inclut les timbres du programme philatélique de l'année à replacer au fil des pages. La Poste Editions de La Martinière
- **1 cadre Imago Yvert et Tellier** à 19,90€
Cadre photo acrylic (152x203 mm) - Format paysage ou portrait : 152x203 mm - 4 Attaches magnétiques

Lots 18 à 20 d'une valeur indicative de 310,89 € TTC

- **Enceinte portable étanche sans fil Bluetooth Bose Soundlink Flex Noir** à 169,99 €
- **1 Livre des Timbres France 2024** (timbres et blocs inclus) à 141,00 € TTC
Présenté sous étui de protection, le livre inclut les timbres du programme philatélique de l'année à replacer au fil des pages. La Poste Editions de La Martinière
- **1 cadre Imago Yvert et Tellier** à 19,90€
Cadre photo acrylic (152x203 mm) - Format paysage ou portrait : 152x203 mm - 4 Attaches magnétiques

Lots 21 à 50 d'une valeur indicative de 141,00 € TTC

- **1 Livre des Timbres France 2024** (timbres et blocs inclus) à 141,00 € TTC
Présenté sous étui de protection, le livre inclut les timbres du programme philatélique de l'année à replacer au fil des pages. La Poste Editions de La Martinière

Lots 51 à 100 d'une valeur indicative de 25,00 € TTC

- **1 Livre des Timbres France 2024** (sans timbre) à 25,00 € TTC
Présenté sous étui de protection. La Poste Editions de La Martinière

Valeur totale des lots : 24 034,84 € TTC

